

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 8 mai 2024 à compter de 13 h.

Présences: M. René Beauregard M. Jean-Marie Lachapelle
Mme Julie Bourdon M. Philip Tétrault
M. Éric Chagnon
M. Pierre Fontaine
M. Marcel Gaudreau

Formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : M. Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Mme Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M. Éric de la Sablonnière, directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire et Me Grégory Carl Godbout, greffier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Adjudication du contrat numéro 2024/004 pour les travaux de construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo
6. Octroi d'un mandat de surveillance des travaux de construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo
7. Lancement d'un appel d'offres public pour la fabrication, la livraison et le remplacement de conteneurs pour ordures
8. Lancement d'un appel d'offres public pour la collecte et le transport des plastiques de fenaison aux fins de mise en valeur

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

9. Avis de conformité du Règlement numéro 1301-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme de la Ville de Granby
10. Avis de conformité du Règlement numéro 1302-2024 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby
11. Avis de conformité du Règlement numéro 1305-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby
12. Avis de conformité du Règlement numéro 1306-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby
13. Avis de conformité du Règlement numéro 1307-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby
14. Avis de conformité du Règlement numéro 584-2024 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 490-2007 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
15. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Michael Vadnais, concernant le lot 4 992 657 du cadastre du Québec à Granby
16. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par Bertrand Ostiguy inc., concernant le lot 2 594 598 du cadastre du Québec à Shefford

17. Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'études préalables visant le reméandrage de la rivière Yamaska Nord à Warden (PRCMHH volet 1)

18. Contrat numéro 2023/006 - Cours d'eau Lachapelle, situé dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton - Acceptation partielle des travaux et acte de répartition finale

19. Contrat numéro 2023/006 - Cours d'eau Joseph-Langlois et sa branche 2, situés dans la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby - Acceptation partielle des travaux et acte de répartition finale

TRANSPORT COLLECTIF

20. Autorisation de signature - Entente intermunicipale de service pour le partage temporaire d'une ressource

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

21. Fonds local d'investissement - Radiation des créances rattachées aux contrats de prêt FLI-AU-007, FLI-AERAM2-147 et FLI-AERAM-089

22. Autorisation de signature - Avenant à l'entente du projet « Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! »

23. Autorisation de signature – Avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité

24. Aide financière au Festival international de la chanson de Granby

25. Demande d'aide financière du Festival Bazar

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

26. Approbation et ratification d'achats

27. Approbation des comptes

28. Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

29. Adjudication du contrat d'assurance collective

30. Ratification du contrat pour la plateforme de conseil sans papier id.concerto

31. Entretien et nettoyage du centre administratif - Libération de la garantie d'exécution

32. Adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives à la Charte de la langue française

33. Ratification d'embauche - Poste temporaire de technicien-inspecteur en évaluation

34. Approbation d'embauche au poste de directeur des écocentres

35. Ajout du directeur des écocentres à la Politique d'utilisation des équipements de téléphonie cellulaire

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

36. Période de questions

37. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 01.

2024-05-160 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-161 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2024-05-162 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2024/004 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DÉBARCADÈRE À L'ÉCOCENTRE À WATERLOO

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2024/004 pour les travaux de construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo;

ATTENDU que sept soumissionnaires ont déposé une offre, à savoir Construction Idéal de Granby inc., G.J. Ménard Aménagement Paysager inc., Construction LJ5 inc., Sixnar Construction inc., Excavation Désourdy inc., 3102-0936 Québec inc. (E.W. Excavation ENR) et Excavations G.A.L. inc.;

ATTENDU qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Idéal de Granby inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour les travaux de construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo à Construction Idéal de Granby inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 11 avril 2024 qui totalise, pour les fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 157 999,17 \$ plus taxes applicables;

De désigner comme chef de projet dudit contrat, la directrice du Service de gestion des matières résiduelles ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

De désigner comme maître d'œuvre dudit contrat, M. Steven Cormier, ingénieur de l'entreprise Laboratoires de la Montérégie inc.;

De transférer un montant de 15 880 \$ du poste budgétaire surplus affecté – écocentre afin de couvrir une partie de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-163 OCTROI D'UN MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DÉBARCADÈRE À L'ÉCOCENTRE À WATERLOO

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de services pour un mandat de surveillance des travaux de construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo;

ATTENDU que deux entreprises ont déposé une offre, à savoir Laboratoires de la Montérégie inc. et Les Services EXP inc.;

ATTENDU qu'après analyse, l'entreprise Laboratoires de la Montérégie inc. a déposé la plus basse offre conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'adjuger le contrat de surveillance des travaux de construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo à l'entreprise Laboratoires de la Montérégie inc., plus basse offre conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à l'offre de services de ladite entreprise datée du 27 mars 2024 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 21 820,00 \$, plus taxes applicables;

D'utiliser le surplus affecté – écocentre afin de couvrir cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-164 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FABRICATION, LA LIVRAISON ET LE REMPLACEMENT DE CONTENEURS POUR ORDURES

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à un remplacement massif d'une partie des conteneurs acquis en 2008 et 2009 et qui arrivent en fin de vie;

ATTENDU que les contrats numéros 2023/008, activité A et activité B pour le remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables incluant la fabrication, la livraison, le transport et la disposition viennent à échéance au 1^{er} septembre 2024;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication, de livraison et de remplacement de conteneurs pour ordures;

ATTENDU que la MRC souhaite acquérir des conteneurs pour ordures en plastique et en métal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De lancer un appel d'offres public afin de mandater une ou des entreprises pour la fabrication et la livraison de conteneurs suivant les activités A et B décrites ci-après :

- Activité A – Fabrication et livraison de conteneurs pour ordures en plastique;
- Activité B – Fabrication et livraison de conteneurs pour ordures en métal;

D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas, et ce, pour chaque activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-165 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES PLASTIQUES DE FENAIISON AUX FINS DE MISE EN VALEUR

ATTENDU que le contrat numéro 2022/009 pour la collecte et le transport des plastiques agricoles aux fins de mise en valeur vient à échéance au 30 septembre 2024;

ATTENDU qu'en vertu de l'entente de partenariat intervenue entre AgriRÉCUP et la MRC, AgriRÉCUP est responsable de la valorisation des plastiques de fenaison et de définir le lieu de déchargement de ceux-ci;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de collecte et de transport des plastiques de fenaison à compter d'octobre 2024, pour une durée de quinze mois, avec une année de renouvellement optionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beaugard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour la collecte et le transport des plastiques de fenaison jusqu'au lieu de déchargement;

D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2024-05-166 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 8 avril 2024 intitulé Règlement numéro 1301-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP05-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1301-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-167 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1302-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 8 avril 2024 intitulé Règlement numéro 1302-2024 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer une partie du lot 1 010 219 du cadastre du Québec de l'aire de « PIIA-2 », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP10-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1302-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que

celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-168 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 22 avril 2024 intitulé Règlement numéro 1305-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP08-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1305-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-169 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 22 avril 2024 intitulé Règlement numéro 1306-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables à l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires et de préciser les dispositions relatives aux traverses de cours d'eau dans le cas d'un terrain de coin, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2024 et SP09-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1306-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que

celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-170 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1307-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 22 avril 2024 intitulé Règlement numéro 1307-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux normes d'implantation, afin d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone résidentielle GI05R, d'autoriser les bâtiments de 13 logements et de préciser les marges minimales autorisées dans la zone résidentielle HJ09R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP11-2024 et SP11-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1307-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-171 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 490-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 9 avril 2024 intitulé Règlement numéro 584-2024 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 490-2007 (îlot de chaleur et TIAM);

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 584-2024 de Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-172 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. MICHAEL VADNAIS, CONCERNANT LE LOT 4 992 657 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY

ATTENDU QUE le demandeur s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 992 657;

ATTENDU que la superficie visée par la demande est de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU que le lot n'est pas utilisé à des fins agricoles et que des pylônes électriques sont présents sur le site;

ATTENDU toutefois que le lot visé semble avoir un potentiel acéricole;

ATTENDU qu'à l'échelle de la MRC, il existe suffisamment d'espaces disponibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation pour les fins visées par la présente demande;

ATTENDU que la présente demande répond aux objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), mais ne respecte pas les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que la Ville de Granby n'appuie pas la demande, même si elle est conforme à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 23 avril 2024 à l'effet de ne pas appuyer la demande, considérant que le site visé est situé dans une zone où l'agriculture est pratiquée de manière intensive et que l'acceptation de la demande viendrait créer des contraintes majeures à la pratique de l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De ne pas appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Michael Vadnais, concernant le lot 4 992 657 du cadastre du Québec à Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-173 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR BERTRAND OSTIGUY INC., CONCERNANT LE LOT 2 594 598 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SHEFFORD

ATTENDU que la demanderesse dépose une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture afin de faire du remblai sur le lot 2 594 598, sur une superficie de 4 hectares;

ATTENDU que le projet consiste à combler les dépressions et le drainage déficient d'une partie du lot visé par de la terre meuble et ainsi valoriser la culture de céréales ou de plantes fourragères;

ATTENDU qu'il semble important que les matériaux utilisés soient de bonnes qualités afin de s'assurer de la valorisation de la parcelle;

ATTENDU que la présente demande répond aux objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que la présente demande vise à améliorer les possibilités agricoles sur le site;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford appuie la demande, celle-ci étant conforme à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 23 avril 2024 à l'effet d'appuyer la demande, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'appuyer la demande de Bertrand Ostiguy inc. pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 2 594 598 du cadastre du Québec à Shefford, en y associant les conditions suivantes :

- a) Qu'une caractérisation environnementale soit réalisée préalablement au début des travaux de remblai afin de s'assurer des limites réelles des milieux humides et de la ligne des hautes eaux;
- b) Que la bande riveraine soit piquetée ainsi que la délimitation des 30 mètres de bande tampon, afin de respecter les normes environnementales;
- c) Que l'autorisation se limite à une période de 36 mois (3 ans) et non 5 ans, tel que demandé;
- d) Que des mesures de contrôle d'érosion temporaires et permanentes soient installées avant le début des travaux afin d'empêcher le transport des sédiments vers les fossés et vers le cours d'eau situés à proximité;

- e) Que des mesures nécessaires soient prises pour s'assurer d'utiliser des remblais exempts de contamination;
- f) Que sur la superficie de 4 hectares, une étude agronomique soit réalisée dans les 6 mois suivant la fin des travaux afin de s'assurer de la qualité des remblais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-174 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDES PRÉALABLES VISANT LE REMÉANDRAGE DE LA RIVIÈRE YAMASKA NORD À WARDEN (PRCMH VOLET 1)

ATTENDU que la MRC a obtenu une aide financière de 75 000 \$ du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux hydriques pour son projet de reméandrage de la rivière Yamaska Nord à Warden;

ATTENDU que la MRC doit réaliser des études préalables afin d'élaborer un plan conceptuel de restauration et de démontrer la pertinence de restaurer ce site;

ATTENDU que la MRC entend recourir à des services professionnels externes pour réaliser lesdites études préalables;

ATTENDU que la valeur estimée du contrat à intervenir pour les services professionnels requis est inférieure au seuil décrété par le Ministre obligeant à l'appel d'offres public et qu'en conséquence, le conseil de la MRC souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU les dispositions de l'article 7.2 du règlement de gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De lancer un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de services professionnels d'études préalables à la réalisation du projet de reméandrage de la rivière Yamaska Nord à Warden;

D'assujettir cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.2 du règlement de gestion contractuelle permettant de se soustraire aux règles prévues à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;

D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-175 CONTRAT NUMÉRO 2023/006 - COURS D'EAU LACHAPELLE, SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON - ACCEPTATION PARTIELLE DES TRAVAUX ET ACTE DE RÉPARTITION FINALE

ATTENDU l'acte de répartition finale concernant les travaux effectués dans le cours d'eau Lachapelle à Sainte-Cécile-de-Milton, daté du 10 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De procéder à l'acceptation partielle des travaux réalisés en date du 13 mars 2024;

De conserver un montant de 1 630,94 \$ sur la retenue de 10 % (3 161,88 \$) qui avait été prélevée sur la facture 4350-02 (32 618,75 \$) et ainsi rembourser 1 530,94 \$. Le montant de 1 630,94 \$ représente une retenue de 5 % de la facture # 4350-02 de Huard Excavation inc;

D'approuver la facture # 4547-07 présentée par Huard Excavation inc., totalisant 10 566,20 \$;

De conserver une retenue de 5 % (459,50 \$) du montant à payer de la facture # 4547-02, en guise de garantie des travaux;

D'approuver la facture # 60859420 présentée par Tetra Tech QI inc., totalisant 4 939,32 \$;

De conserver 100,00 \$ sur le montant à payer de la facture # 60859420 de Tetra Tech QI inc., en guise de retenue pour la production du rapport de fin de l'année de garantie;

D'accepter l'acte de répartition finale, daté du 10 avril 2024, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau Lachapelle, à Sainte-Cécile-de-Milton;

De facturer à 100 % la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour les frais encourus de 14 158,61 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-176 CONTRAT NUMÉRO 2023/006 - COURS D'EAU JOSEPH-LANGLOIS ET SA BRANCHE 2, SITUÉS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY - ACCEPTATION PARTIELLE DES TRAVAUX ET ACTE DE RÉPARTITION FINALE

ATTENDU l'acte de répartition finale concernant les travaux effectués dans le cours d'eau Joseph-Langlois et sa branche 2, à Saint-Alphonse-de-Granby, daté du 10 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De procéder à l'acceptation partielle des travaux réalisés en date du 13 décembre 2023;

D'approuver la facture # 4387-06 (CE Joseph-Langlois) présentée par Huard Excavation inc., totalisant 29 463,49 \$ qui inclut les travaux listés dans la facture # 4387 (27 219,06 \$). Une retenue de 10 % (2 592,60 \$) avait été conservée sur le montant à payer de la facture # 4387;

De conserver un montant de 1 281,30 \$ sur la retenue de 10 % (2 592,60 \$) et ainsi rembourser au fournisseur un montant de 1 311,30 \$. Le montant de 1 281,30 \$ représente une retenue de 5 % de la facture finale 4387-06;

D'approuver la facture # 4388-06 (branche 2) présentée par Huard Excavation inc., totalisant 106 156,13 \$ qui inclut les travaux listés dans la facture # 4388 (91 890,04 \$). Une retenue de 10 % (8 752,48 \$) avait été conservée sur le montant à payer de la facture # 4388;

De conserver un montant de 4 616,48 \$ sur la retenue de 10 % (8 752,48 \$) et ainsi rembourser au fournisseur un montant de 4 136,00 \$. Le montant de 4 616,48 \$ représente une retenue de 5 % de la facture finale # 4388-06;

D'approuver la facture # 60859419 présentée par Tetra Tech QI inc., totalisant 4 594,40 \$;

De conserver 100,00 \$ sur le montant à payer de la facture # 60859419 de Tetra Tech QI inc., en guise de retenue pour la production du rapport de fin de l'année de garantie;

D'accepter l'acte de répartition finale soumis, daté du 10 avril 2024, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau Joseph-Langlois et sa branche 2, à Saint-Alphonse-de-Granby;

De facturer à 100 % la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour les frais encourus de 8 924,99 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT COLLECTIF

2024-05-177 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICE POUR LE PARTAGE TEMPORAIRE D'UNE RESSOURCE

ATTENDU le projet d'entente avec la MRC de Brome-Missisquoi pour le service de partage temporaire d'une ressource;

ATTENDU que la valeur estimative de cette entente est de 13 750 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente avec la MRC de Brome-Missisquoi telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2024-05-178 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - RADIATION DES CRÉANCES RATTACHÉES AUX CONTRATS DE PRÊT FLI-AU-007, FLI-AERAM2-147 ET FLI-AERAM-089

ATTENDU la réception des avis de faillite des emprunteurs des prêts FLI-AU-007, FLI-AERAM2-147 et FLI-AERAM-089 et les efforts déployés afin d'obtenir le remboursement de ces prêts;

ATTENDU les recommandations d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska datées du 4 janvier 2024 et du 28 mars 2024 à l'effet de radier ces trois créances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De radier les créances de la MRC rattachées aux soldes à payer par les débiteurs des contrats de prêt FLI-AU-007, FLI-AERAM2-147 et FLI-AERAM-089.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-179 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT À L'ENTENTE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION - LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO! »

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU la lettre de la Ministre du 22 mars dernier concernant la possibilité de prolonger le projet du volet 3 « Signature innovation »;

ATTENDU que la MRC souhaite prolonger l'entente pour la durée maximale permise et doit désigner les personnes autorisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière

adjointe, à signer l'avenant ou tout autre document afférent pour la prolongation du projet « Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo ! ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-180 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ATTENDU la conclusion, le 30 octobre 2018, d'une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 et les trois avenants intervenus entre les parties;

ATTENDU l'avenant reçu suite à la confirmation par la Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire du maintien de l'entente et de l'octroi d'une somme supplémentaire afin de soutenir des projets ainsi que la démarche de mobilisation établie dans la région jusqu'au 31 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, à signer l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-181 AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA CHANSON DE GRANBY

ATTENDU la demande d'aide financière du Festival international de la chanson de Granby (FICG) du 2 avril 2024;

ATTENDU la mise en place d'animation pour favoriser le tourisme au centre-ville de Granby;

ATTENDU que le FICG est un incontournable de la culture au Québec depuis 55 ans et un tremplin majeur pour les nouveaux artistes en musique francophone;

ATTENDU les retombées économiques significatives du FICG en Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC d'apporter un support temporaire au FICG pour l'édition 2024 se déroulant du 8 au 18 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De contribuer financièrement à l'édition 2024 du FICG à titre de « Partenaire officiel » pour un montant de 80 000 \$;

D'utiliser le Fonds régions et ruralité volet 2 stratégie touristique régionale pour assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-182 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FESTIVAL BAZAR

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme L'Art est au... à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'organisation du Festival Bazar 2024 qui aura lieu à Granby le 1^{er} juin prochain;

ATTENDU que le festival fait la promotion d'œuvres d'artistes émergents issus de l'art visuel, du cinéma et de la musique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'octroyer une aide financière de 4 000 \$ à l'organisme L'Art est au... pour l'organisation de son Festival Bazar en juin 2024, cette aide permettant à la MRC d'obtenir le plan de visibilité « Platinum » du festival;

D'utiliser le Fonds régions et ruralité, volet 2 pour assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

2024-05-183 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De ratifier et d'approuver les achats énumérés à la liste ci-jointe au montant total de 32 068,09 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-184 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro APP-05. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2024-05-185 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé le 1^{er} septembre 2023 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie;

ATTENDU qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du conseil, la soumission reçue de l'assureur a fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette actuaires inc. laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité de sélection, du consultant et du comité de gestion;

ATTENDU que lors de sa réunion du 17 novembre 2023, le conseil d'administration de l'UMQ a octroyé le contrat regroupé à Beneva, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités et organismes municipaux du regroupement, dont la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que le consultant de l'UMQ nous a fourni une estimation de la tarification de la MRC de La Haute-Yamaska pour les 24 prochains mois;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, la MRC de La Haute-Yamaska est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu que :

La MRC de La Haute-Yamaska confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à Beneva, à la suite d'un appel d'offres public;

Ce contrat soit pour une durée de 60 mois maximum, sujet au renouvellement tel que prévu au devis, que sa mise en vigueur soit effective le 1^{er} juin 2024 et que les frais d'administration soient garantis jusqu'à la fin des contrats;

Les taux et les primes pour chacune des protections soient pour les 24 premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par Beneva;

Les primes peuvent varier, tel qu'entendu, en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes);

La MRC de La Haute-Yamaska s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Groupe Mallette actuaires inc., dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

La MRC de La Haute-Yamaska s'engage à respecter les conditions dudit contrat, tant envers le fournisseur qu'envers l'UMQ, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-186 RATIFICATION DU CONTRAT POUR LA PLATEFORME DE CONSEIL SANS PAPIER ID.CONCERTO

ATTENDU que la MRC souhaite se doter d'une plateforme de conseil sans papier permettant également d'automatiser certains processus;

ATTENDU l'étude de marché effectuée et la recommandation de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière-adjointe de retenir la plateforme id.concerto pour une durée de 3 ans;

ATTENDU l'article 7.3 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle tel que modifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De ratifier l'octroi du contrat tel que soumis pour la plateforme id.concerto avec Société Plan de Vol inc. au montant de 25 053,30 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-187 ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU CENTRE ADMINISTRATIF - LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION

ATTENDU le contrat de conciergerie intervenu pour l'entretien et le nettoyage du centre administratif de la MRC;

ATTENDU que la fourniture de service est maintenant complétée et la recommandation de Mme Marie-Claude Gauthier, directrice des services administratifs et des ressources humaines, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De libérer la garantie d'exécution au montant de 1 164,12 \$ pour le contrat d'entretien et de nettoyage du centre administratif de la MRC de l'entreprise 9228-4413 Québec inc. (Entretien ménager Alain Lacasse).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-188 ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 128.1 de la *Charte de la langue française*, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements et aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'adopter la procédure de traitement des plaintes relatives à la *Charte de la langue française* telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-189 RATIFICATION D'EMBAUCHE - POSTE TEMPORAIRE DE TECHNICIEN-INSPECTEUR EN ÉVALUATION

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De ratifier l'embauche de Mme Nathalie Leroux au poste temporaire de technicienne-inspectrice en évaluation à compter du 4 avril 2024, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2024-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-190 APPROBATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR DES ÉCOCENTRES

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver l'embauche de M. Daniel Baril au poste de directeur des écocentres à compter du 22 mai 2024, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2024-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-191 AJOUT DU DIRECTEUR DES ÉCOCENTRES À LA POLITIQUE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De modifier la Politique d'utilisation des équipements de téléphonie cellulaire du personnel de la MRC en ajoutant à la section E « Modalités offertes aux employées » au point 2 « Employés et cadres pour qui l'utilisation du cellulaire est une nécessité » le poste « Directeur des écocentres » à la liste déjà établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2024-05-192 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)

Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Valérie Leblanc, directrice générale adjointe
et greffière trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2024-05-160 à 2024-05-192 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(Signé)

Paul Sarrazin, préfet